



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 09/07/2014

Référence
2014_07_34

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens de réseau des conseils de développement bretons et le pôle métropolitain du Pays de Brest

L' an 2014 et le 9 Juillet à 10 heures , le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , au Siège de la communauté de communes de l'Aulne maritime au Faou sous la présidence de Monsieur CUILLANDRE François, Président

Présents : , Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : CUILLANDRE François, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loic, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel représenté par son suppléant LE GALL André, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, OGOR Pierre, PICHON Ronan, PLUCINSKI Michel, RAMONE Louis, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger, TALARMIN André TANGUY Bernard,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	30	33

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme QUIGUER Tifenn, à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, MM : CALVEZ Christian, à M. TALARMAIN Roger, GOURVIL Armel, à M. CUILLANDRE François, PELLICANO Fortuné, à M. MASSON Alain, SIFANTUS Bruno à Mme MALGORN Bernadette,

Excusé(s) : Mme FORTIN Laurence, MM : CAP Dominique, FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, MOAL Gurvan, NEDELEC Yohann, RIOUAL Bernard

Date de la convocation
02/07/2014

Assistaient en outre à la réunion :
Mme LE BARS Mickaële, MM : CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

Date d'affichage
02/07/2014

Objet de la délibération :
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens de réseau des conseils de développement bretons et le pôle métropolitain du Pays de Brest

Vote
A la majorité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 2

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Accusé de réception

029-200033736-20140709-2014_07_34-DE

Reçu le : 16/07/2014

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons et les conseils de développement participants dont le conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest.

La convention est établie pour l'année 2014.

Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :

- Contractualiser avec le cabinet LJ Conseil pour mener à bien l'objectif 1 « Accompagner les CD participants à définir leur place dans la prochaine contractualisation », à hauteur de 16 576,56€ TTC
- Signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,1 ETP. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition
- Demander et percevoir une subvention du Conseil régional de Bretagne
- Facturer aux CD participants le coût de la prestation de LJ Conseil, au prorata du nombre de CD participants

Les CD participants dont le conseil de développement de l'Agglomération et du Pays de Brest s'engagent à :

- A verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière, établie sur la base de la prestation de LJ Conseil, répartie au prorata du nombre de CD participants. Cette participation fera l'objet d'une facturation en cours d'année.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le conseil de développement de l'Agglomération et du Pays de Brest

Décision du Comité syndical :

A la majorité, les membres du comité syndical :

Accusé de réception

029-200033736-20140709-2014_07_34-DE

Reçu le : 16/07/2014

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention,
- autorisent le Président à signer la convention pour le conseil de développement de l'Agglomération et du Pays de Brest

Pour extrait conforme,
A Brest, le 15 juillet 2014



François CUILLANDRE

Accusé de réception

029-200033736-20140709-2014_07_34-DE

Reçu le : 16/07/2014